

L'hon. M. Garson: Comme l'honorable député le sait, elles peuvent finalement servir de motif au jugement que rendra le Conseil privé. Ce ne serait pas la première fois qu'il accepterait un jugement de la cour d'appel du Manitoba.

M. Diefenbaker: L'action du Gouvernement dans cette affaire porte un coup à l'indépendance même et au sens de la responsabilité dont la Cour suprême devrait jouir maintenant que le Parlement en a fait le tribunal de dernière instance.

M. Drew: Il importe de souligner que le ministre de la Justice a décidé de suivre la ligne de conduite que vient d'exposer le député de Lake-Centre, bien qu'il eût lui-même fait valoir les puissants motifs qu'on avait de ne pas agir en ce sens. On ne peut méconnaître maintenant ces motifs, car ce sont précisément ceux qu'on a invoqués à l'appui de la mesure quand le projet de loi a été soumis à la deuxième lecture, le 20 septembre 1949. Un des motifs alors invoqués par le ministre de la Justice était un motif d'ordre pratique: il ne fallait pas, disait-il, que le particulier qui n'est pas riche fût exposé aux dépenses que comporte une affaire qui est portée devant un tribunal siégeant sur un autre continent. Le ministre affirmait qu'il fallait écarter ce danger.

L'hon. M. Garson: Si le député s'inquiète au sujet du plaideur dans cette affaire, je puis lui dire,—on voudra bien ne pas en conclure que je m'en prends aux riches,—que l'intéressé est très riche et qu'il peut se suffire.

M. Drew: Nous n'étudions pas le cas de particuliers. Nous parlons du principe en jeu lorsque cette cause est portée devant un tribunal où le ministre croyait qu'il ne fallait plus porter de causes. En l'occurrence, le ministre a dit exactement ce que le député de Lake-Centre a compris à ses paroles au début, paroles qui se trouvent à la page 71 du hansard de la session d'automne de 1949. Le ministre a dit:

A la vérité, monsieur l'Orateur, nous voudrions que notre Cour suprême en soit l'émule en importance...

Il songeait au Conseil privé.

...comme le seul tribunal de dernière instance. Aussi croyons-nous que le meilleur moyen, sinon le seul, de débiter dans cette voie est de faire de notre Cour suprême le seul tribunal de dernière instance, en adoptant le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Autrement dit, pour donner à notre propre Cour suprême sa dignité, il faut que nous cessions d'en appeler au Conseil privé. A la fin de son discours, le ministre a dit:

[M. Diefenbaker.]

Certes, monsieur l'Orateur, notre pays possède depuis l'origine bien des qualités qui en font la grandeur; il est aujourd'hui plus uni, plus magnanime et plus puissant que jamais, et étant donné ses ressources et ses perspectives d'avenir, il semble que nous n'avons qu'à agir en qualité de citoyens d'un grand pays pour que le Canada soit à la hauteur du rôle qui lui convient.

A titre de citoyens d'un tel pays, nous aurions tort de demander à d'autres, même s'ils sont de notre propre race, de juger nos causes à notre place, d'interpréter nos lois et de modifier, au besoin, notre constitution.

Le même ministre qui a prononcé ces paroles le 20 septembre 1949 affirme maintenant qu'on cherche à obtenir un jugement définitif pour faire interpréter nos lois à notre place. Qui plus est, le même ministre a donné à entendre qu'en outre on menace publiquement, au moment où cette affaire est encore pendante, de régler l'affaire quelle que soit la décision rendue. Si c'est conforme à nos procédés juridiques, je crois qu'il nous en reste beaucoup à apprendre au sujet de la dignité des tribunaux. De toute façon, que cette cause se poursuive ou non, le ministre a devant lui une ligne de conduite toute tracée et qu'il pourrait bien adopter s'il veut se conformer à ce qu'il a dit précédemment. Il pourrait exposer clairement qu'il n'a pas l'intention de mettre à exécution la menace qu'il a faite en disant: "Si nous n'obtenons pas ce que nous voulons au Conseil privé, nous passerons outre aux lois telles qu'elles ont été interprétées par ce tribunal de dernière instance.

M. Wylie: Il ne m'arrive que rarement de prendre ici la parole. Je n'ai ni l'intention de m'en prendre au ministre de la Justice ni celle de retarder le débat. J'ai cependant à soumettre un problème au ministre. Je suis fort peiné qu'il ait fallu attendre au dernier jour de la session pour le soulever.

Une voix: Nous le sommes aussi.

M. Wylie: C'est que les crédits du ministre n'ont été appelés qu'aujourd'hui. Je veux parler d'une question qui a trait à ces histoires en images appelées "sex comics", "crime comics" ou que sais-je encore. Le ministre de la Justice est peut-être au courant de ce qui se produit depuis deux mois à Medicine-Hat en ce qui a trait à ces "comics" portant sur des récits de crimes. J'aurais peut-être dû aborder la question à l'occasion d'un autre crédit; tout de même, je ne crois pas enfreindre le Règlement, car le crédit dont nous sommes saisis est de portée suffisamment générale. Il faut absolument mettre un terme à la situation présente. On se souvient que j'ai activement mené la lutte en vue d'interdire au pays les récits illustrés de caractère obscène ou criminel. J'ai été